



N° 00022

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Contrat d'accompagnement des bénéficiaires dans le dispositif des Centres de Ressources Territoriaux portés par des EHPAD du CASVP et règlement de fonctionnement des Centres de Ressources Territoriaux

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et suivants, L.311-4, L.311-7, L.311-4-1, D.311 relatifs aux droits des usagers, au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement et R123-39 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1113-1 à L1113-10, R1113-1 à R1113-9 et R3511-1 à R3512-2;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 créant les Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu le décret du 28 avril 2023 relatif aux Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées;

Vu l'instruction DGCS/SD3A/2023/76 du 28 avril 2023 relative au déploiement des Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte le contrat d'accompagnement des bénéficiaires dans le dispositif des Centres de Ressources Territoriaux portés par des EHPAD du CASVP, annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Le contrat d'accompagnement entre en vigueur dans l'ensemble des CRT portés par EHPAD du CASVP à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les bénéficiaires accompagnés avant 2026, les nouvelles dispositions seront intégrées par avenant aux documents qu'ils ont déjà signés.

Article 3 :

La directrice générale du CASVP est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux autorités compétentes selon les règles en vigueur.

La Directrice Adjointe
Secrétaire du Conseil d'Administration

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE